



CIRCULAIRE CDG90

06-25

PROMOTION INTERNE 2025

MODALITÉS :

Les inscriptions pour la session de **promotion interne du CDG90 au titre de l'année 2025** sont ouvertes pour le grade d'**ingénieur territorial**.

Le nombre de postes pouvant être pourvu au titre de la promotion interne 2025 est de **2 postes**.

Les quotas sont déterminés sur l'ensemble du cadre d'emplois. La répartition du nombre global de postes obtenus sera effectué par le Président du CDG90 compte tenu du nombre de dossiers présentés (au choix ou avec examen, premier ou deuxième grade).

Formation obligatoire

En application de l'article 16 du décret n°2008-512 du 29 mai 2008, l'inscription sur liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation « tout au long de la vie » pour les périodes révolues.

Il convient de vous rapprocher du CNFPT afin d'obtenir les attestations susvisées de formation ou de dispense

de formation (article 5 du décret susvisé). A défaut, vous pouvez nous transmettre toute attestation justifiant d'une formation professionnelle.

CONDITIONS INDIVIDUELLES A REMPLIR AU 1 JANVIER 2025 :

INGÉNIEUR	Art. 10 et 11 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	
Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1 janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
1/ Fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens	Examen professionnel et 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 4 mois
2 / Fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens	Examen professionnel Et Seuls de leur grade Et Assurant la direction depuis au moins 2 ans de la totalité des services techniques des communes ou EPCI de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	
3 / Technicien principal de 1ere classe	8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2 ^{ème} ou de technicien principal 1 ^{ère} classe	

RETRAIT DES DOSSIERS :

Uniquement par la collectivité ou l'établissement employeur

Dossier à demander par mail à vgaspard@cdg90.fr ou par ☎ au 03.84.57.65.78

Date de début de retrait des dossiers : **A compter du Lundi 15 septembre 2025**

Date limite d'envoi des dossiers : **Lundi 13 octobre 2025 cachet de la poste faisant foi**

Date limite de dépôt au cdg90 : **Lundi 13 octobre 2025 à 16h au plus tard**

PROMOTION INTERNE

Rappel : La présentation d'un agent à la promotion interne relève de la compétence de l'autorité territoriale et est une décision discrétionnaire. Il s'agit d'une démarche facultative, sachant qu'un agent peut réunir à titre personnel les conditions légales requises sans pour autant être présenté par son autorité territoriale.

A / DÉFINITION

La promotion interne a pour objectif de permettre aux fonctionnaires titulaires d'accéder sans concours à un cadre d'emploi de niveau supérieur par l'inscription sur une liste d'aptitude :

- soit après examen professionnel
- soit sur appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent au regard des LDG arrêtées par l'autorité territoriale.

Il ne faut pas confondre promotion interne et avancement de grade :

Promotion interne = progression à un cadre d'emplois supérieur ex : de rédacteur (B) à attaché (A)

Avancement de grade = progression au sein d'un même cadre d'emplois ex : de rédacteur (B) à rédacteur principal de 2ème classe (B)

B / MODALITÉS PRATIQUES ET MISE EN ŒUVRE

La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur liste d'aptitude établie par le Président du CDG90

1) Proposition de l'autorité territoriale

Choix parmi les agents promouvables c'est-à-dire remplissant les conditions de formation de professionnalisation et les conditions réglementaires d'accès à la promotion interne d'un grade visé

2) Constitution du dossier de promotion interne

La promotion interne exige la constitution d'un dossier complet et motivé de la part de l'autorité territoriale et de l'agent qui sera présenté en concurrence avec d'autres candidats provenant d'autres collectivités affiliées au CDG90

3) Dossier étudié dans les conditions fixées par les Lignes Directrices de Gestion de la Promotion Interne du CDG90 (étude, cotation par un groupe de travail, entretien le cas échéant, jury)

4) Établissement de la liste d'aptitude par le Président du CDG90

5) Nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude

- délibération de création du poste
- création ou vacance d'emploi
- nomination de l'agent par arrêté
- détachement pour stage de l'agent